

Restrictions de déplacements

Les déplacements interrégionaux bénéficient d'une tolérance jusqu'au 5 avril 2021 inclus.

Motif	Entre 6h et 19h	Justificatif	Entre 19h et 6h	Justificatif
Déplacements à destination ou en provenance : Du lieu d'exercice ou de recherche d'une activité professionnelle et déplacements professionnels ne pouvant être différés	Autorisés	Justificatif de domicile en-deça de 10 km du lieu de résidence Attestation si au-delà de 10 km du lieu de résidence	Autorisés	Attestation
Déplacements à destination ou en provenance : Des établissements ou services d'accueil de mineurs, d'enseignement ou de formation pour adultes				
Déplacements à destination ou en provenance : Du lieu d'organisation d'un examen ou d'un concours				
Déplacements pour des consultations, examens, actes de prévention et soins ne pouvant être assurés à distance ou pour l'achat de produits de santé				
Déplacements pour motif familial impérieux, pour l'assistance aux personnes vulnérables ou précaires ou pour la garde d'enfants				
Déplacements des personnes en situation de handicap et, le cas échéant, de leur accompagnant				
Déplacements pour répondre à une convocation judiciaire ou administrative ou pour se rendre chez un professionnel du droit pour un acte ou une démarche qui ne peuvent être réalisés à distance				
Déplacements pour participer à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité				

Motif	Entre 6h et 19h	Justificatif	Entre 19h et 6h	Justificatif
administrative				
Déplacements liés à des transferts ou transits vers ou depuis des gares ou aéroports dans le cadre de déplacements de longue distance relevant de l'un des motifs mentionnés ci-dessus				
Déplacements brefs, dans un rayon maximal d'un kilomètre autour du domicile pour les besoins des animaux de compagnie	Sans objet (10 km possible)		Autorisés	Attestation
Déplacements pour effectuer des achats de fournitures nécessaires à l'activité professionnelle ou pour des livraisons à domicile	Autorisés	Justificatif de domicile en-deça de 10 km du lieu de résidence Attestation si au-delà de 10 km du lieu de résidence	Interdits	
Déplacements liés à un déménagement résultant d'un changement de domicile et déplacements indispensables à l'acquisition ou à la location d'une résidence principale, insusceptibles d'être différés				
Déplacements, dans un rayon maximal de dix kilomètres autour du domicile, liés soit à la promenade, soit à l'activité physique individuelle des personnes, à l'exclusion de toute pratique sportive collective				
Déplacements pour se rendre dans un service public, pour un acte ou une démarche qui ne peuvent être réalisés à distance	Autorisés dans la limite du département de résidence (ou, en dehors de celui-ci, dans un périmètre de 30 kilomètres autour de son domicile)			
Déplacements à destination ou en provenance d'un lieu de culte				
Participation à des rassemblements, réunions ou activités sur la voie publique ou dans un lieu ouvert au public qui ne sont pas interdits	Aucune limite pour les			
Déplacements pour effectuer des achats de				

Motif	Entre 6h et 19h	Justificatif	Entre 19h et 6h	Justificatif
première nécessité, des retraits de commandes ou pour les besoins de prestations de services qui ne sont pas interdites	manifestations revendicatives			